

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi six octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 45

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. DEROO Fabrice, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. MAUGER Didier, M. SIX Jean-Claude, M. TARDIF David, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. JURASCHEK Jean-François, M. SAVARY Lucas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSMEL Éric, M. HOTTELART Laurent, M. RENAUD Sébastien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. CHEDEVILLE Daniel, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel, Mme ZEYMES Nathalie.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. Jacques-Yves OUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN Philippe.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. AUBERT Grégory, M. BONNE Cyrille, M. CHAPPERON Christophe, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. JEANNE Cédric, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. LEPRUN Frédéric, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : Mme ONRAED Isabelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : M. BUFFETRILLE Alain.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : M. COLAS Richard, Mme COTTRON, M. GROULT Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : Mme LEMARCHAND Hélène.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : M. JUS Frédéric, Mme MOSTIER Sylvie.

Etaient absents (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : Mme AUBERT, Mme BROHIER Marie, M. DE WINTER Damien, M. DUBAS Jean-Pierre, M. ESCACH Nicolas.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : Mme AUGÉ Geneviève.



20. ADEME - APPEL A CANDIDATURES « AGIR POUR REDUIRE ET VALORISER LES DECHETS ASSIMILES EN NORMANDIE – ASSTR » - CANDIDATURE DU SYVEDAC

L'ADEME a lancé, dans le cadre du dispositif « ASSTR Normandie », un appel à candidatures destiné à accompagner les collectivités normandes dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la prévention et de la gestion des déchets. Le présent projet s'inscrit plus particulièrement dans l'Axe 1 – « Optimiser les services publics de prévention et de gestion des déchets », et notamment dans le volet « Accompagnement au changement de comportement : opérations d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ».

Cet appel à candidatures constitue une opportunité pour le SYVEDAC de développer et de structurer une démarche spécifique à destination des professionnels producteurs de déchets assimilés. Il permettrait notamment de mieux connaître leurs pratiques et leurs besoins, d'expérimenter des modalités d'accompagnement et de favoriser l'évolution de leurs pratiques en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets, tout en bénéficiant d'un soutien financier de l'ADEME.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 du SYVEDAC, qui fixe des objectifs en matière de réduction des déchets et d'amélioration de leur valorisation. Les déchets assimilés représentent un gisement important sur lequel des actions de prévention, de réduction et d'amélioration du tri peuvent être développées.

Elle intervient également dans un contexte marqué par la mise en service du centre de tri NORMANTRI en janvier 2026. La qualité des flux de tri sélectif apportés au centre de tri constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour garantir le bon fonctionnement et les performances de cet équipement. Les erreurs de tri observées dans les emballages ménagers et papiers restent nombreuses et concernent notamment des batteries au lithium, des filets de pêche, des cerclages de carton, des grands films plastiques ou encore des câbles électriques. La présence de ces déchets indésirables est susceptible de provoquer des incidents d'exploitation, des arrêts techniques et des surcoûts pour les actionnaires de Normantri, tout en affectant les performances globales du centre de tri.

La nature de ces erreurs de tri met en évidence l'intérêt de développer des actions spécifiques auprès des professionnels assimilés. Le programme proposé permettra ainsi de renforcer la prévention et la sensibilisation au tri auprès des professionnels, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des flux collectés et au bon fonctionnement de NORMANTRI.

Dans ce contexte, le SYVEDAC a élaboré un dossier de candidature, joint en annexe à la présente délibération, proposant un programme d'une durée prévisionnelle de 24 mois. Celui-ci vise à mieux connaître les producteurs de déchets assimilés du territoire, à identifier leurs pratiques et leurs besoins, puis à expérimenter, déployer et évaluer des modalités d'accompagnement adaptées.

Le projet prévoit notamment la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'une stratégie d'intervention, l'accompagnement de professionnels, l'animation d'un réseau de partenaires et d'acteurs relais, ainsi que la mise en place d'actions de communication, de suivi et d'évaluation. L'objectif est de construire progressivement une démarche adaptée aux réalités du territoire et aux différents profils de professionnels concernés.

Le dossier prévoit également la mise en œuvre du dispositif Éco-Défis, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat-Normandie et les services de développement économique des territoires adhérents du SYVEDAC qui souhaitent s'engager dans la démarche. Ce dispositif permettra d'accompagner les entreprises dans une démarche progressive d'amélioration de leurs pratiques et de valoriser leur engagement en faveur de la prévention et de la gestion des déchets.

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, le projet prévoit également le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) aux déchets assimilés, intégré(e) au pôle Biodéchets et Économie circulaire du SYVEDAC.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le SYVEDAC à déposer sa candidature à l'appel à candidatures « ASSTR Normandie » de l'ADEME et à solliciter le soutien financier correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



La mise en œuvre effective du programme et les engagements financiers qui en découlent resteront conditionnés à la sélection du SYVEDAC en tant que lauréat de l'appel à candidatures et au montant du soutien financier effectivement accordé par l'ADEME.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif « ASSTR Normandie » mis en place par l'ADEME et notamment son axe 1 - Optimiser les services publics de prévention et de gestion des déchets », volet « Accompagnement au changement de comportement : opérations d'optimisation du SPPGD » ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030 du SYVEDAC ;

Vu le dossier de candidature du SYVEDAC dans le cadre de cet appel à candidatures et le volet financier associé, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de mener des actions de prévention, de sensibilisation et d'amélioration du tri auprès des producteurs de déchets assimilés, au regard des objectifs fixés par le PLPDMA 2024-2030 et des enjeux liés à la mise en service du centre de tri NORMANTRI ;

CONSIDERANT que l'appel à candidatures « ASSTR Normandie » constitue une opportunité pour le SYVEDAC de structurer, expérimenter et évaluer une démarche territoriale dédiée à l'accompagnement des professionnels producteurs de déchets assimilés, tout en bénéficiant d'un soutien financier de l'ADEME ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre effective du programme et les engagements financiers correspondants sont conditionnés à la sélection du SYVEDAC en tant que lauréat de l'appel à candidatures et au montant du soutien financier effectivement accordé par l'ADEME ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE la candidature du SYVEDAC au dispositif « Agir pour réduire et valoriser les déchets assimilés en Normandie - ASSTR Normandie » ;

APPROUVE le dossier de candidature et le volet financier associé ;

APPROUVE la mise en œuvre du programme sous réserve que le SYVEDAC soit retenu comme lauréat par l'ADEME ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU,
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Volet technique

Opérations de sobriété, de prévention, d'optimisation du SPPGD, et de valorisation matière

Table des matières

1. Contexte et enjeux de l'opération	2
1.1. Synthèse de l'opération	2
1.2. Contexte du territoire et enjeux	2
2. Description de l'opération	5
3. Pilotage et suivi de l'opération	14
4. Calendrier prévisionnel	16
5. Rapports/documents à remettre à l'ADEME (indiqués dans le contrat de financement en cas d'octroi d'une aide)	16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



L'équipe du SYVEDAC

Pour assurer ses missions, le SYVEDAC est structuré en 4 pôles :

- Ressources ;
- Traitement ;
- Prévention et animations ;
- Biodéchets et économie circulaire.

Le détail de l'organigramme du SYVEDAC est joint au dossier de candidature (annexe n°1).

L'engagement du SYVEDAC dans un programme de réduction des déchets

Le SYVEDAC est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2024-2030 et s'est fixé les objectifs suivants de réduction des déchets :

- -6% de DMA par rapport à 2024 ;
- Refus de tri à 20% maximum ;
- Détourner 10 kg/hab./an d'emballages/papiers arrivant à l'UVE vers la collecte sélective ;
- Détourner 2 kg/hab./an de verre arrivant à l'UVE vers les points de collecte en apport volontaire.

Les déchets assimilés sur le territoire du syndicat

En 2025, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire du SYVEDAC s'élève à 593 kg/hab. DGF/an, soit un total de 325 466 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits sur l'année. D'après l'ADEME¹, les déchets assimilés représentent, en moyenne, 18 % de l'ensemble des DMA.

Sur cette base, les professionnels et établissements bénéficiant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur le territoire du SYVEDAC représenteraient ainsi environ 58 584 tonnes de déchets assimilés en 2025. Ce volume important témoigne du potentiel significatif de prévention et de réduction des déchets produits par les acteurs économiques et les établissements du territoire.

Un enjeu déjà inscrit dans les politiques de prévention du SYVEDAC

La réduction des déchets produits par les professionnels constitue déjà un axe identifié dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYVEDAC. L'axe 8, intitulé « Réduire les déchets des entreprises », s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du présent appel à candidatures de l'ADEME.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà prévues dans le PLPDMA, notamment le renforcement des outils de communication « clés en main » à destination des professionnels, l'orientation des entreprises vers les filières adaptées de prévention et de valorisation, ainsi que la valorisation des entreprises engagées dans une démarche vertueuse de gestion et de réduction de leurs déchets.

La mise en œuvre du présent programme constituera une opportunité de consolider ces actions, qui pourront être adaptées en fonction des orientations retenues dans le cadre de l'accompagnement de l'ADEME.

Un besoin de structuration et d'animation territoriale

Dans ce contexte, la création d'un programme d'animation territoriale spécifiquement dédié aux déchets assimilés permettra au SYVEDAC de franchir une nouvelle étape dans son action auprès des professionnels et des établissements.

Ce programme aura notamment pour objectif de structurer l'accompagnement des acteurs économiques, de développer les actions de sensibilisation et de prévention, de favoriser l'orientation vers les filières de valorisation adaptées et de faire émerger des démarches exemplaires à l'échelle du territoire.

Cette approche permettra également de mieux prendre en compte les spécificités des déchets produits par les professionnels, qui peuvent différer sensiblement de celles des déchets ménagers, tant en termes de nature des flux que de pratiques de tri et de prévention.

La qualité du tri : un enjeu majeur pour NORMANTRI

Cet enjeu prend une dimension particulière avec la mise en service, en janvier 2026, du nouveau centre de tri des emballages et papiers NORMANTRI.

La qualité du gisement constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour garantir le bon fonctionnement et les performances de cet équipement. Les erreurs de tri observées dans les emballages ménagers et papiers restent nombreuses et concernent notamment des batteries au lithium, filets de pêche, cerclages de carton, grands films plastiques, câbles électriques, etc.

Ces déchets indésirables sont susceptibles de provoquer des incidents d'exploitation, des arrêts de chaîne et des surcoûts pour la collectivité, tout en affectant les performances globales du centre de tri.

¹ ADEME, Conditions d'éligibilité et de financement : Appel à candidatures ASSTR Normandie.

La nature de certaines de ces erreurs de tri met en évidence la nécessité de développer une action spécifique auprès des professionnels et des établissements, dont certains flux peuvent être assimilés aux déchets ménagers tout en présentant des caractéristiques ou des risques particuliers.

Le programme proposé permettra ainsi de renforcer la prévention et la sensibilisation au tri auprès des professionnels, afin d'améliorer la qualité des flux collectés et de contribuer à la préservation des performances de NORMANTRI.

L'articulation avec la REP Emballages des professionnels

Le SYVEDAC veillera également à inscrire ce programme dans les évolutions réglementaires et organisationnelles à venir, notamment avec la mise en œuvre de la REP Emballages des professionnels à compter du 1er janvier 2027.

Le SYVEDAC s'attachera à travailler en lien avec les éco-organismes concernés, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions conduites sur le territoire et de favoriser l'orientation des professionnels vers les dispositifs et filières de prise en charge appropriés.

Des moyens humains dédiés à la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre de ce programme repose sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à la thématique des déchets assimilés. Ce poste constitue un élément central du dispositif proposé et permettra d'assurer une animation territoriale régulière, une coordination des partenaires et un accompagnement opérationnel des professionnels et établissements.

Les missions, responsabilités et compétences attendues pour ce poste sont détaillées dans la fiche de poste jointe au présent dossier (annexe n°2).

Le/la chargé(e) de mission sera intégré(e) au pôle Biodéchets et Économie circulaire, sous la responsabilité du responsable de pôle, et sera basé(e) au siège du SYVEDAC à Colombelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

2. Description de l'opération

Le SYVEDAC souhaite mettre en œuvre, sur une durée de 24 mois, un programme territorial visant à mieux connaître les professionnels producteurs de déchets assimilés bénéficiant du service public, à identifier leurs pratiques et leurs besoins, puis à les accompagner dans l'évolution durable de leurs comportements et de leurs pratiques.

L'opération vise les TPE, PME, commerces, artisans, établissements publics, EHPAD et autres petits producteurs professionnels concernés par la gestion des déchets assimilés.

La démarche proposée repose sur une progression en plusieurs étapes : connaître les publics et leurs pratiques, identifier les freins et leviers de changement, construire et expérimenter une méthodologie d'accompagnement adaptée, déployer progressivement les accompagnements, mesurer les évolutions et capitaliser les résultats.

Le programme mobilisera à la fois des actions collectives et des accompagnements individualisés, ainsi qu'un réseau d'acteurs relais permettant de démultiplier la mobilisation et l'accompagnement des professionnels sur l'ensemble du territoire du SYVEDAC.

Le programme s'appuiera également sur le dispositif complémentaire Éco-Défis, afin de proposer différents leviers de mobilisation et d'accompagnement des professionnels. Ce dispositif sera articulé avec les actions directement mises en œuvre par le/la chargé(e) de mission, en complément de celles-ci et sans s'y substituer.

OPÉRATION 1 – Etat des lieux et stratégie territoriale

Action 1 – Réaliser un diagnostic territorial des professionnels producteurs de déchets assimilés

Contexte et objectifs :

Le SYVEDAC souhaite améliorer la connaissance des professionnels producteurs de déchets assimilés présents sur son territoire et de leurs pratiques en matière de prévention, de réduction à la source, de tri, de réemploi et de valorisation.

Cette première étape permettra de consolider les données disponibles auprès du SYVEDAC, des collectivités adhérentes et des partenaires économiques afin d'identifier les catégories de professionnels concernées, les secteurs d'activité représentés, les principaux flux de déchets et les pratiques existantes. Ces données pourront être complétées par des retours d'agents de collecte, des résultats de caractérisations ciblées, ainsi que des observations et des données transmises par les collectivités adhérentes.

L'analyse quantitative sera complétée par une approche qualitative reposant notamment sur des rencontres directes avec des professionnels, afin de mieux comprendre leurs pratiques, leurs contraintes, leurs besoins et les leviers susceptibles de favoriser l'évolution de leurs comportements.

Ces rencontres seront réalisées selon différentes modalités complémentaires :

- Sur le terrain, directement auprès de professionnels représentatifs des secteurs ou zones identifiés comme prioritaires, afin d'observer les pratiques et d'échanger sur leurs problématiques concrètes ;
- À l'occasion de salons, forums et événements professionnels, permettant d'aller à la rencontre d'un nombre plus large d'entreprises, de découvrir les pratiques et initiatives développées dans les différents secteurs d'activité et d'identifier de nouveaux contacts. La participation au salon « Empreinte Expo Caen » constituera notamment une première occasion de rencontrer des professionnels et d'échanger avec eux sur leurs pratiques et leurs besoins ;
- Dans le cadre d'échanges collectifs ou individuels, avec des professionnels d'un même secteur d'activité ou d'un même territoire, afin d'approfondir les enjeux et problématiques spécifiques à certaines catégories d'acteurs ;
- En lien avec les acteurs relais, notamment les chambres consulaires, fédérations professionnelles, réseaux d'entreprises, collectivités et autres partenaires économiques, afin de faciliter la mobilisation des professionnels et de bénéficier de leur connaissance des secteurs d'activité.

À titre d'exemple, ces échanges pourront s'appuyer sur les retours des agents de collecte concernant certaines zones ou typologies d'établissements, sur des échanges avec des professionnels d'un même secteur d'activité ou géographique, ainsi que sur les observations réalisées lors des rencontres de terrain et des événements professionnels.

Le croisement de ces différentes sources permettra de hiérarchiser les secteurs d'activité et les catégories de professionnels à cibler en priorité, notamment au regard des volumes et types de déchets produits, des pratiques observées, des difficultés de tri ou de valorisation identifiées et du potentiel d'évolution des pratiques.

Le diagnostic permettra notamment :

- De recenser et qualifier les principaux professionnels concernés ;
- D'analyser les secteurs d'activité et les principaux flux de déchets ;
- D'identifier les secteurs présentant les enjeux les plus importants ;
- D'analyser les pratiques de prévention, de tri, de réemploi et de valorisation ;
- De recueillir directement les besoins, contraintes, freins et attentes des professionnels et d'identifier les pratiques et initiatives déjà mises en œuvre par les professionnels et les collectivités ;
- D'identifier les besoins d'accompagnement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Aid actions ponctuelles I 5 I
VOLET TECHNIQUE

- De repérer les acteurs relais pouvant contribuer à la diffusion des actions.

Le dimensionnement précis du programme et des volumes de professionnels susceptibles d'être accompagnés sera affiné à l'issue du diagnostic territorial. En effet, les données actuellement disponibles ne permettent pas encore de disposer d'une vision suffisamment précise du nombre de professionnels bénéficiant du SPGD, de leur répartition par secteur d'activité, de leurs pratiques et de leurs besoins d'accompagnement. Le diagnostic constituera ainsi une étape préalable indispensable pour préciser les publics prioritaires, définir les modalités d'accompagnement adaptées et fixer des objectifs quantitatifs réalistes pour la suite du programme.

Les résultats du diagnostic permettront notamment d'ajuster la programmation des actions collectives et/ou individuelles, de préciser les objectifs du programme et d'affiner les indicateurs de suivi permettant de mesurer les changements de pratiques.

Ce diagnostic constituera la première étape du programme et permettra de définir les bases méthodologiques nécessaires à la phase d'expérimentation puis de déploiement des accompagnements.

Moyens déployés :

Le/la chargé(e) de mission assurera :

- La collecte et la consolidation des données disponibles ;
- Les échanges avec les services déchets, prévention, environnement et développement économique des collectivités adhérentes ;
- L'analyse des données disponibles ;
- La rencontre de professionnels sur le terrain, notamment dans les secteurs et zones identifiés comme prioritaires ;
- La participation à des salons, forums, rencontres et événements professionnels afin d'aller à la rencontre des entreprises, d'identifier leurs pratiques et de recueillir leurs besoins ;
- La réalisation d'échanges avec des professionnels et acteurs relais afin de compléter l'analyse territoriale et de caractériser les principaux enjeux des secteurs identifiés ;
- L'utilisation de grilles d'entretien et d'outils d'analyse intégrant les dimensions comportementales ;
- La mobilisation des chambres consulaires, fédérations professionnelles, réseaux d'entreprises et autres partenaires.

Indicateurs proposés :

- Nombre de professionnels recensés et qualifiés ;
- Nombre de professionnels rencontrés sur le terrain ;
- Nombre de professionnels rencontrés lors de salons, forums ou événements professionnels ;
- Nombre de salons, forums ou événements professionnels investis ;
- Nombre de catégories ou profils de professionnels caractérisés ;
- Nombre de secteurs prioritaires identifiés.

Livrables :

- Diagnostic territorial finalisé (typologie des professionnels, secteurs prioritaires, synthèse des pratiques, freins et leviers au changement, besoins d'accompagnement, etc.) ;
- Synthèse des enseignements issus des rencontres avec les professionnels et des événements professionnels.

Action 2 – Définir la stratégie territoriale d'accompagnement au changement

Contexte et objectifs :

À partir des résultats du diagnostic territorial, le SYVEDAC définira une stratégie d'intervention adaptée aux différents profils de professionnels et aux secteurs prioritaires.

Cette stratégie s'appuiera sur les principes de l'accompagnement au changement de comportement, conformément à la méthodologie préconisée par l'ADEME.

L'objectif sera de dépasser une approche reposant uniquement sur l'information et la sensibilisation afin de favoriser le passage à l'action, l'appropriation des nouvelles pratiques et leur pérennisation.

Les actions seront ainsi adaptées aux freins et leviers identifiés, aux contraintes organisationnelles des entreprises et aux solutions techniques disponibles.

La stratégie territoriale sera ainsi construite à partir des résultats du diagnostic et des priorités identifiées, afin de concentrer les moyens d'accompagnement sur les publics, secteurs et problématiques présentant les enjeux et le potentiel d'évolution les plus importants. Elle permettra également de définir les premiers panels de professionnels de l'opération 2 et de préciser les modalités d'expérimentation de la méthodologie d'accompagnement.

Moyens déployés :

Le/la chargé(e) de mission définira :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20261006-261006_20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Aid actions ponctuelles I 6 I
VOLET TECHNIQUE

- Les publics et secteurs prioritaires ;
- Les pratiques et comportements à faire évoluer ;
- Les freins et leviers associés aux différents profils ;
- Les objectifs de changement recherchés ;
- Les modalités d'accompagnement adaptées ;
- Les partenaires et acteurs relais à mobiliser ;
- Les indicateurs permettant de mesurer les évolutions.

Indicateurs proposés :

- Nombre de partenaires mobilisés ;

Livrables :

- Stratégie territoriale d'accompagnement et plan d'actions 2027/2028 ;

OPÉRATION 2 – Accompagnement des professionnels

Action 3 – Réaliser des diagnostics auprès d'un ou plusieurs panel(s) de professionnels

Contexte et objectifs :

À la suite du diagnostic territorial et de l'élaboration de la stratégie d'intervention, un ou plusieurs panels de professionnels seront progressivement constitués afin de faire l'objet d'un accompagnement plus approfondi. Ces panels seront sélectionnés selon des critères préalablement définis dans la stratégie d'intervention. Le volontariat des professionnels pourra notamment constituer l'un des critères de sélection.

Les premiers diagnostics pourront être réalisés dès la première année afin d'expérimenter la méthodologie d'accompagnement définie et d'en ajuster les modalités avant son déploiement plus large en année 2.

Ces diagnostics permettront d'analyser les pratiques de gestion des déchets au sein des établissements et d'identifier les possibilités concrètes de prévention, de réduction à la source, de réemploi, de tri et de valorisation.

Ils permettront également d'identifier les contraintes organisationnelles, économiques ou techniques susceptibles de freiner le changement.

Le diagnostic sera conçu comme une première étape de l'accompagnement et non comme une simple collecte de données. Il permettra de coconstruire avec le professionnel des pistes d'amélioration réalistes et adaptées à son activité.

Moyens déployés :

- Réalisation de diagnostics sur site ;
- Entretiens avec les professionnels ;
- Utilisation d'une grille de diagnostic commune ;
- Analyse des flux et des pratiques ;
- Identification des freins et leviers ;
- Proposition de pistes d'amélioration ;
- Mobilisation ponctuelle de partenaires ou d'experts techniques.

Indicateurs proposés :

- Nombre de professionnels/établissement contactés ;
- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Taux de professionnels/établissements ayant engagé au moins une action à l'issue du diagnostic.

Livrables :

- Synthèse des diagnostics réalisés et des plans d'amélioration proposés aux professionnels et établissements accompagnés.

Action 4 – Déployer des accompagnements collectifs et individuels

Contexte et objectifs :

Les résultats des diagnostics réalisés auprès des premiers panels permettront de construire et d'expérimenter différents parcours d'accompagnement, adaptés aux besoins et aux profils des professionnels. Ces modalités pourront être ajustées au regard des retours des professionnels et des premiers résultats observés, afin de disposer de parcours d'accompagnement reproductibles et déployables à plus grande échelle en année 2.

Des préconisations propres à chaque entreprise seront formalisées dans un plan d'action individuel à la suite des diagnostics. Ces plans d'actions seront présentés par le/la chargé(e) de mission. Ces plans d'actions personnalisés pourront notamment permettre d'identifier avec le professionnel ou l'établissement les actions prioritaires à mettre en œuvre, de rechercher les solutions techniques ou les filières adaptées et d'assurer un suivi de leur mise en œuvre. Un suivi de la mise en place de ces

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251462681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



actions sera fait après quelques mois. L'objectif sera de savoir ce qui a été mis en place ou non et d'identifier les freins et leviers rencontrés.

Des actions collectives pourront être expérimentées dès la première année lorsque des problématiques communes sont identifiées. Leur déploiement pourra être renforcé en année 2 sur la base des enseignements tirés de cette phase d'expérimentation. Elles pourront prendre différentes formes : ateliers thématiques, petits-déjeuners ou rencontres interentreprises, groupes de travail entre professionnels d'un même secteur, visites de sites ou retours d'expérience. À titre d'exemple, un groupe de travail réunissant des entreprises d'espaces verts pourra être organisé afin d'identifier collectivement des solutions de prévention, de réemploi ou de valorisation des déchets verts.

L'objectif sera de favoriser une évolution concrète des pratiques et de permettre aux professionnels de devenir progressivement autonomes dans la mise en œuvre des solutions identifiées.

L'accompagnement visera ainsi à transformer les constats issus des diagnostics en actions concrètes, mesurables et adaptées aux capacités de chaque professionnel ou établissement.

Le programme prévoit l'organisation de 8 temps collectifs par an (maximum), adaptés aux secteurs et aux problématiques identifiées. La première année pourra être consacrée à l'expérimentation de plusieurs formats et à l'identification des modalités les plus pertinentes.

Le nombre et la fréquence des actions collectives pourront ainsi être ajustés en fonction des résultats du diagnostic territorial, des besoins exprimés par les professionnels et des retours d'expérience issus des premières actions, avant un déploiement plus large en année 2.

Indicateurs proposés :

- Nombre d'actions collectives réalisées ;
- Nombre de participants.

Livrables :

- Bilan annuel des accompagnements.

Action 5 – Mise en œuvre du dispositif Éco-Défis avec la CMA Normandie et les territoires

Contexte et objectifs :

Le dispositif Éco-Défis constituera un parcours complémentaire au programme d'accompagnement du SYVEDAC. Selon les besoins et les situations rencontrées, les entreprises engagées dans Éco-Défis pourront également être orientées vers les autres actions du programme ou bénéficier des outils et ressources développés par le/la chargé(e) de mission. À l'inverse, les professionnels rencontrés dans le cadre du programme pourront être orientés vers Éco-Défis lorsque ce dispositif apparaît adapté à leur profil et à leurs besoins.

Le dispositif sera mis en œuvre en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA Normandie) et les services de développement économique des territoires adhérents volontaires du SYVEDAC.

Afin de formaliser cette coopération, des conventions tripartites seront établies entre le SYVEDAC, la CMA Normandie et les services de développement économique des territoires adhérents volontaires. Ces conventions permettront de préciser les rôles et responsabilités de chacun, les modalités de mobilisation des entreprises, les conditions de déploiement du dispositif ainsi que les modalités de suivi et de valorisation.

Un projet de convention tripartite précisant les modalités de partenariat entre le SYVEDAC, la CMA Normandie et les territoires adhérents volontaires est joint au présent dossier (annexe n°3). Il constitue un cadre prévisionnel de coopération, qui pourra être adapté et finalisé avec les partenaires concernés lors de la mise en œuvre du programme.

La CMA Normandie assurera la démarche opérationnelle auprès des entreprises. Elle sera notamment chargée de démarcher et mobiliser les entreprises, de leur présenter le dispositif, de les accompagner dans l'identification et la réalisation des défis adaptés à leur activité et d'assurer le suivi de leur engagement.

Les services de développement économique des territoires volontaires contribueront à la mobilisation des entreprises de leur territoire, à la diffusion du dispositif au sein de leurs réseaux économiques et à la mise en relation avec les acteurs locaux.

Les défis proposés seront organisés par grandes catégories thématiques afin de permettre aux entreprises de sélectionner les actions les plus adaptées à leur activité et à leurs enjeux. Ils pourront notamment relever des catégories suivantes :

- **Déchets** : prévention et réduction à la source, tri et valorisation, réemploi, réparation, gestion des biodéchets, réduction des emballages et des consommables jetables ;
- **Énergie** : réduction et suivi des consommations énergétiques, amélioration de la performance énergétique des locaux et des équipements, recours aux énergies renouvelables ;
- **Eau** : réduction et suivi des consommations d'eau, récupération et réutilisation de l'eau, prévention des pollutions liées aux activités ;

- **Mobilité** : réduction de l'impact des déplacements professionnels et domicile-travail, développement des mobilités alternatives et mutualisation des déplacements ;
- **Biodiversité et environnement** : réduction des impacts environnementaux, gestion écologique des espaces extérieurs, végétalisation et préservation de la biodiversité ;
- **Sobriété numérique** : réduction de l'impact environnemental des usages numériques et optimisation de la durée de vie des équipements ;
- **Chantier durable et pratiques professionnelles** : réemploi des matériaux et équipements, utilisation de matériaux biosourcés ou bas-carbone, prévention et gestion des déchets de chantier, recours aux filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et amélioration des pratiques professionnelles.

Chaque défi est associé à un niveau de difficulté allant de 1 à 3, le niveau 3 correspondant au niveau de difficulté le plus élevé. Le niveau attribué à chaque défi correspond au nombre de points obtenus lors de sa réalisation.

Une entreprise souhaitant obtenir le label « Éco-Défis » devra réaliser au minimum deux défis, dont au moins un relevant de la catégorie « Déchets », et obtenir un minimum de trois points.

La réalisation des défis fera l'objet d'un accompagnement et d'un suivi par la CMA Normandie. Les entreprises devront fournir les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des défis retenus. Après vérification de ces éléments, les entreprises ayant satisfait aux conditions du dispositif pourront obtenir le label « Éco-Défis ».

Une liste non exhaustive des défis proposés est jointe au dossier (annexe n°4). La liste définitive des défis sera préalablement validée par l'ensemble des parties prenantes aux conventions.

Moyens déployés :

La mise en œuvre du dispositif reposera sur une répartition des rôles entre les trois catégories d'acteurs.

Le SYVEDAC assurera notamment :

- La participation à la définition des défis relevant de la thématique « Déchets » et à leur adaptation aux enjeux du territoire ;
- La conception et l'impression des supports de communication liés au dispositif ;
- La diffusion et la promotion du dispositif ;
- La participation aux comités de pilotage et aux échanges nécessaires au suivi du dispositif ;
- La participation à la valorisation des entreprises labellisées et des bonnes pratiques mises en œuvre ;
- La participation à l'organisation de la cérémonie de remise des labels en prenant en charge la restauration et la création des trophées.

La CMA Normandie assurera notamment :

- La prospection et la mobilisation des entreprises ciblées ;
- La présentation du dispositif Éco-Défis aux entreprises intéressées ;
- L'accompagnement des entreprises dans le choix des défis adaptés à leur activité ;
- L'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des défis retenus ;
- Le suivi de l'avancement des entreprises engagées ;
- La vérification des justificatifs permettant d'attester de la réalisation des défis ;
- L'organisation et le pilotage opérationnel des comités de pilotage ;
- La réalisation d'un bilan annuel.

Les services de développement économique des territoires volontaires assureront notamment :

- La contribution à l'identification des entreprises susceptibles d'intégrer le dispositif ;
- La mobilisation de leurs réseaux économiques et de leurs contacts auprès des entreprises implantées sur leur territoire ;
- La diffusion et la promotion du dispositif auprès de leurs réseaux économiques ;
- La transmission, lorsque cela est possible, de contacts ou de listes d'entreprises susceptibles d'être intéressées par la démarche ;
- La participation aux comités de pilotage et aux échanges nécessaires au suivi du dispositif ;
- La participation à la valorisation des entreprises labellisées et des bonnes pratiques mises en œuvre ;
- La participation à l'organisation de la cérémonie de remise des labels en identifiant le lieu de la cérémonie.

Le programme prévoit l'accompagnement d'environ 45 entreprises par an dans le cadre du dispositif Éco-Défis, soit 90 entreprises sur les 24 mois du programme. La répartition entre les territoires partenaires pourra être adaptée en fonction de leurs besoins, de leur mobilisation et de leurs moyens.

Indicateurs proposés :

- Nombre de conventions signées ;
- Nombre d'entreprises engagées dans Éco-Défis ;
- Nombre d'entreprises labellisées.

Livrables :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



- Conventions tripartites SYVEDAC / CMA Normandie / territoires volontaires ;
- Bilan annuel du dispositif et des entreprises labellisées.

OPÉRATION 3 – Animation territoriale et acteurs relais

Action 6 – Structurer et animer un réseau territorial de partenaires

Contexte et objectifs :

La réussite du programme repose sur la capacité du SYVEDAC à toucher les professionnels au plus près de leurs lieux d'activité et de leurs réseaux habituels.

Le SYVEDAC développera donc une dynamique partenariale avec les collectivités adhérentes, chambres consulaires, fédérations professionnelles, associations d'entreprises, réseaux économiques et acteurs privés.

Cette animation sera engagée dès la première année afin de préparer et faciliter le déploiement des accompagnements en année 2.

L'objectif est de multiplier les relais, d'éviter les démarches isolées et de favoriser une diffusion large des messages et des dispositifs d'accompagnement.

Moyens déployés :

- Rencontres régulières avec les collectivités adhérentes ;
- Mobilisation des chambres consulaires et organisations professionnelles ;
- Réunions partenariales ;
- Coordination des interventions ;
- Mise en commun des outils ;
- Identification des acteurs ressources.

Indicateurs proposés :

- Nombre de partenaires mobilisés ;
- Nombre de rencontres partenariales réalisées ;
- Nombre de professionnels touchés par les réseaux relais.

Livrables :

- Bilan des rencontres partenariales.

Action 7 – Constituer un réseau d'entreprises engagées

Contexte et objectifs :

Le partage d'expériences entre professionnels constitue un levier important d'évolution des pratiques.

Le SYVEDAC cherchera à constituer progressivement un réseau d'entreprises engagées permettant de valoriser les initiatives existantes, de partager des solutions concrètes et de favoriser l'effet d'entraînement entre professionnels.

À titre d'exemple, des entreprises ayant mis en place des démarches de réduction à la source, de réemploi ou d'amélioration du tri pourront être mobilisées pour témoigner de leur expérience auprès d'autres professionnels et partager les solutions mises en œuvre, les bénéfices obtenus et les difficultés rencontrées. Les entreprises engagées dans le dispositif éco-défis seront également mobilisées.

Moyens déployés :

- Identification des entreprises volontaires ;
- Organisation de rencontres ;
- Visites de sites ;
- Témoignages ;
- Retours d'expérience ;
- Valorisation des bonnes pratiques.

Indicateurs proposés :

- Nombre d'entreprises engagées dans le réseau ;
- Nombre de rencontres ou temps d'échanges organisés ;
- Nombre de retours d'expérience valorisés.

Livrables :

- Réseau d'entreprises engagées et retours d'expérience ;
- Bilan des actions du réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Action 8 – Structurer un annuaire des acteurs de la gestion des déchets professionnels

Le SYVEDAC constituera et actualisera un annuaire des acteurs et solutions pouvant être mobilisés par les professionnels : collecteurs, repreneurs, déchèteries professionnelles, prestataires biodéchets, éco-organismes et autres acteurs spécialisés. Cet outil permettra de faciliter l'identification et l'accès des professionnels aux solutions adaptées à leurs besoins et de favoriser la mise en œuvre concrète des actions identifiées lors des accompagnements. Dans le respect du devoir de neutralité du SYVEDAC, cet annuaire n'aura pas vocation à recommander un prestataire en particulier : au moins deux acteurs seront recensés pour une même catégorie de besoin, afin de laisser au professionnel le choix de la solution la plus adaptée à son activité.

Indicateurs proposés :

- Nombre d'acteurs recensés.

Livrable :

- Annuaire des acteurs et solutions de gestion des déchets professionnels.

OPÉRATION 4 – Communication

Action 9 – Concevoir des outils adaptés aux différents profils de professionnels

Contexte et objectifs :

L'information constitue un levier nécessaire à l'évolution des pratiques, mais elle sera intégrée dans une démarche plus large d'accompagnement au changement.

Les supports seront conçus à partir des résultats du diagnostic territorial et des premiers accompagnements réalisés, puis progressivement adaptés au regard des retours d'expérience et des besoins identifiés au cours du programme.

L'objectif sera de proposer des outils simples, opérationnels et directement mobilisables par les professionnels.

Moyens déployés :

Le programme prévoit notamment la réalisation de :

- Mémos tri selon les secteurs d'activité ;
- Guide sur la gestion des déchets en entreprise ;
- Supports multimédias et retours d'expérience d'entreprises.

Indicateurs proposés :

- Nombre d'outils créés ;
- Nombre de professionnels touchés.

Livrables :

- Boîte à outils de communication et d'accompagnement

OPÉRATION 5 – Mesurer, évaluer et capitaliser

Action 10 – Mesurer l'évolution des comportements et des pratiques

Le programme intégrera un suivi des changements de pratiques des professionnels accompagnés afin de mesurer le passage à l'action, l'évolution des pratiques engagées et leur pérennisation.

Les indicateurs seront définis en fonction des objectifs retenus et pourront notamment porter sur :

- La réduction et la prévention des déchets ;
- L'évolution des pratiques de tri ;
- L'amélioration de la qualité des flux ;
- Le recours au réemploi ;
- L'amélioration des pratiques de valorisation ;
- L'appropriation des recommandations ;
- Le passage à l'action ;
- La pérennisation des nouvelles pratiques.

Moyens déployés :

- Etat initial lors des diagnostics ;
- Suivi des professionnels et établissements accompagnés ;
- Questionnaires et entretiens ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

- Visites de suivi ;
- Analyse comparative des pratiques et des résultats observés selon les modalités d'accompagnement mobilisées, notamment dans le cadre des diagnostics et du dispositif Éco-Défis ;
- Analyse des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Indicateurs proposés :

- Nombre de professionnels et établissements contactés ;
- Nombre de professionnels et établissements ayant engagé au moins une action ;
- Nombre de changements de pratiques observés ;
- Taux de mise en œuvre des recommandations.

Action 11 – Assurer l'évaluation globale du programme

Contexte et objectifs :

L'évaluation approfondie sera principalement réalisée en fin de programme, à partir des résultats du suivi des 24 mois et des retours des professionnels et partenaires. Elle permettra notamment d'analyser la pertinence de la méthodologie d'accompagnement expérimentée et déployée au cours du programme.

L'évaluation globale permettra d'analyser les résultats du programme dans son ensemble, au regard des objectifs, des indicateurs et des moyens mobilisés. Elle permettra notamment de mettre en regard les différentes modalités d'accompagnement déployées, dont les accompagnements directement conduits par le/la chargé(e) de mission et le dispositif Éco-Défis, afin d'identifier leur pertinence et leurs effets selon les profils et les besoins des professionnels.

Cette analyse permettra d'identifier les modalités d'accompagnement les plus pertinentes, leurs éventuelles limites et les conditions nécessaires à leur poursuite ou à leur adaptation au-delà du programme.

L'évaluation portera à la fois sur les résultats quantitatifs du programme et sur les évolutions qualitatives des pratiques et comportements, afin d'identifier les actions les plus pertinentes et les conditions nécessaires à leur poursuite au-delà du programme.

Moyens déployés :

- Suivi des indicateurs ;
- Bilans intermédiaires ;
- Analyse des résultats ;
- Questionnaires et retours des professionnels ;
- Echanges avec les partenaires ;
- Présentation des résultats en comité de pilotage.

Indicateurs proposés :

- Taux de réalisation des actions ;
- Nombre de professionnels et établissements touchés et accompagnés ;
- Nombre de professionnels ou établissements ayant engagé au moins une action ;
- Évolution des pratiques observées ;

Livrables :

- Bilan annuel 2027 ;
- Bilan final d'activité et des résultats du programme.

Action 12 – Capitaliser les enseignements et préparer la pérennisation

L'analyse portera notamment sur la pertinence de la méthodologie d'accompagnement construite et expérimentée en première année, puis déployée en seconde année. Elle permettra d'identifier les modalités les plus efficaces, les éventuelles limites de la méthode, les adaptations nécessaires et les conditions de sa reproductibilité.

La capitalisation permettra de disposer, à l'issue des 24 mois, d'une méthodologie reproductible et mobilisable par le SYVEDAC et d'autres collectivités au-delà de la période de financement. Elle permettra également d'identifier les conditions de poursuite des actions, les partenariats à maintenir et les moyens nécessaires à leur pérennisation.

Moyens déployés :

- Analyse des retours d'expérience ;
- Identification des actions exemplaires ;
- Capitalisation des outils ;
- Echanges avec les partenaires ;
- Formalisation de recommandations pour la poursuite du programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Indicateurs proposés :

- Nombre d'outils ou actions identifiés comme pérennisables ;
- Nombre de recommandations formulées pour la poursuite de la démarche.

Pérennisation du service au-delà du financement ADEME

Le financement sollicité auprès de l'ADEME permettra au SYVEDAC de structurer et d'expérimenter, sur une période de 24 mois, une démarche territoriale d'accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs pratiques de prévention et de gestion des déchets.

Au terme du financement, le SYVEDAC s'appuiera sur les enseignements du programme pour intégrer, dans ses politiques de prévention et d'économie circulaire, les modalités d'accompagnement ayant démontré leur pertinence et leur efficacité.

La pérennisation pourra notamment s'appuyer sur les outils développés, les partenariats structurés, les réseaux d'acteurs et d'entreprises mobilisés ainsi que la méthodologie d'accompagnement au changement expérimentée au cours des 24 mois.

L'évaluation finale du programme permettra d'identifier les actions à poursuivre, les modalités d'animation à maintenir et les éventuels moyens nécessaires à la pérennisation du dispositif. Elle constituera ainsi une base d'aide à la décision pour définir les conditions de poursuite de la démarche au-delà de la période de financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

3. Pilotage et suivi de l'opération

Le pilotage et le suivi de l'opération seront assurés par le SYVEDAC, qui coordonnera la mise en œuvre du programme sur l'ensemble de la durée des 24 mois.

Le/la chargé(e) de mission sera l'interlocuteur opérationnel principal du programme. Il/elle assurera la coordination des différentes opérations, le suivi du calendrier, l'animation des partenariats, le suivi des indicateurs et la préparation des bilans. Il/elle veillera également à assurer la cohérence entre les différentes actions du programme et à favoriser leur articulation avec les politiques de prévention et d'économie circulaire du SYVEDAC et de ses collectivités adhérentes.

Le pilotage s'appuiera sur une gouvernance à plusieurs niveaux, permettant à la fois de suivre l'avancement global du programme, d'assurer la coordination opérationnelle des partenaires et d'adapter les actions en fonction des résultats et des besoins identifiés.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi stratégique du programme, de partager les résultats obtenus et, le cas échéant, de réorienter ou d'adapter les actions au cours des 24 mois.

Sa composition prévisionnelle pourra associer :

- Le SYVEDAC, en qualité de porteur et de coordinateur du programme ;
- Les représentants des collectivités adhérentes ;
- Les représentants de la CMA Normandie, notamment pour le suivi du dispositif Éco-Défis ;
- Les services de développement économique des territoires partenaires ;
- La personne référente de l'ADEME.

Le comité de pilotage pourra être élargi ponctuellement à d'autres partenaires ou acteurs ressources en fonction des thématiques abordées.

Le comité de pilotage aura notamment pour missions :

- De suivre l'avancement global du programme et la réalisation des différentes opérations ;
- De veiller à la bonne articulation des actions entre elles ;
- D'examiner les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs définis ;
- D'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures correctives à mettre en œuvre ;
- D'adapter, lorsque cela est nécessaire, la programmation des actions au regard des retours des professionnels et des partenaires ;
- De suivre la mobilisation des acteurs et des professionnels du territoire ;
- De partager les enseignements issus des actions conduites ;
- De préparer les orientations pour la période suivante ;
- De contribuer à l'évaluation finale du programme et à la réflexion sur sa pérennisation.

Le comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an, soit au moins quatre réunions sur la durée des 24 mois. Une première réunion sera organisée au démarrage du programme afin de présenter le calendrier prévisionnel, les modalités de pilotage, les premiers travaux à engager et les modalités de suivi des indicateurs.

Des réunions complémentaires pourront être organisées en fonction de l'avancement du programme, notamment lors des principales étapes de bilan et d'ajustement.

Des points téléphoniques supplémentaires, à l'initiative du coordinateur, seront réalisés pour présenter l'avancée des travaux et les éventuelles évolutions nécessaires.

Participation au réseau et à la dynamique régionale et nationale

Le porteur du projet s'engage à participer aux temps d'échange organisés dans le cadre du programme.

Le/la chargé(e) de mission s'investira dans le travail collaboratif conduit aux plans régional et national, et contribuera notamment au partage d'expériences et à la diffusion des enseignements issus de la mise en œuvre du programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

National/09/10/2026

Il/elle contribuera



Aide actions ponctuelles I 14 I
VOLET TECHNIQUE

Il/elle veillera également à identifier et faire remonter les opérations exemplaires, bonnes pratiques et retours d'expérience susceptibles d'être capitalisés et valorisés dans le cadre du programme.

En cas de demande de financement d'un poste à plus de 0,5 ETPT/an, compléter le tableau ci-dessous

Le programme prévisionnel suivant est susceptible d'évolution suite à l'avancement des actions et aux recommandations du comité de pilotage.

Programme prévisionnel	Année 1 : 2027	Année 2 : 2028
Opération 1 - Etat des lieux et stratégie territoriale	0.25	0.00
Opération 2 - Accompagnement des professionnels	0.25	0.30
Opération 3 - Animation territoriale et acteurs relais	0.10	0.15
Opération 4 - Communication	0.10	0.10
Opération 5 - Mesurer, évaluer et capitaliser	0.10	0.25
Participation aux réunions de réseau, formations, séminaires et temps d'échanges régionaux ou nationaux	0.10	0.10
Pilotage, coordination et suivi du programme	0.10	0.10
TOTAL	1 ETPT	1 ETPT

Le programme prévisionnel de déploiement du poste est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement des actions, des besoins identifiés auprès des professionnels et des recommandations du comité de pilotage. La répartition présentée traduit la montée en puissance progressive du programme : l'année 2027 sera notamment consacrée à la réalisation du diagnostic territorial et à la structuration de la stratégie d'intervention, tandis que l'année 2028 sera davantage consacrée au déploiement à plus grande échelle des accompagnements, au suivi des changements de pratiques et à la capitalisation des enseignements du programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

4. Calendrier prévisionnel

La durée du programme est prévue sur 24 mois, sur la période de janvier 2027 à décembre 2028 mais ne pourra réellement commencer qu'à la prise de fonction du chargé(e) de mission au SYVEDAC.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme, précisant les principales étapes, les opérations, les actions et les livrables associés, est présenté en pièce jointe au présent dossier (annexe n°5).

Ce calendrier constitue un planning prévisionnel et pourra être ajusté en fonction de l'avancement du programme, des besoins identifiés sur le territoire et des recommandations du comité de pilotage.

5. Rapports/documents à remettre à l'ADEME (indiqués dans le contrat de financement en cas d'octroi d'une aide)

Le porteur de projet est tenu de fournir à l'ADEME :

- xxx rapport(s) d'avancement en cours de projet
- Un rapport final d'activité à l'issue du projet

Contenu du rapport d'avancement

Le rapport d'avancement devra comporter :

- Un résumé d'une page de l'action menée sur la période passée et les orientations sur la période à venir
- Une description des actions réalisées et engagées, les résultats provisoires de ces différentes actions notamment par les indicateurs réels présentés dans l'annexe technique, les éventuelles difficultés rencontrées.
- Une description des orientations retenues pour la suite éventuelle du projet
- En cas de financement d'un poste, le programme prévisionnel de l'année suivante de déploiement des ETPT/financés par action selon le modèle du tableau en point 3 de la présente annexe technique

Il pourra comporter des pièces jointes telles que les comptes-rendus des comités de pilotage sur la période passée, des rapports, photos, fiches bonnes pratiques, supports de communication élaborés dans le cadre du projet, bases de données, ...

Rapport final

Sur la période correspondant à l'ensemble du projet, le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération indiquée dans le contrat de financement fournira une synthèse de l'ensemble du projet réalisé traduisant notamment :

- La mobilisation de la filière / du territoire : la stratégie choisie, les facteurs de réussites et les difficultés rencontrées, un bilan des actions de sensibilisation et d'animation
- Les acteurs impliqués dans cette démarche pour y contribuer
- Un bilan global des cibles suivies dans le cadre du dispositif : tableau de bord...
- Une évaluation quantitative et qualitative des résultats atteints sur le modèle du tableau en point 2 de la présente annexe technique
- La mise en avant d'actions phares, d'opérations exemplaires à mutualiser, à travers 2 ou 3 fiches de retour d'expérience valorisant l'action engagée
- Un paragraphe sur la réflexion de pérennisation du projet après arrêt de financement de l'ADEME, et les moyens qui pourront être mis en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

[] Volet administratif [] Volet technique [X] Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

Le volet financier se compose des éléments suivants à renseigner :

- 1/ Le budget prévisionnel de l'opération
2/ Le plan de financement

Pour le dépôt de la demande d'aide sur la plateforme de l'ADEME, vous devrez :

- recopier chacun des totaux des catégories de dépenses (ex : Equipements/investissements : Terrains) dans l'onglet "Dépenses prévisionnelles"
- déposer ce fichier complété, dans l'onglet "Ajout de documents" [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'opération doivent être présentées dans ce tableau afin de permettre à l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide potentielle. Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique.

Indiquer dans ce tableau ligne par ligne les catégories de dépense rattachées à chacun des postes (Equipement, Personnel, Fonctionnement). Des suggestions sont proposées, vous pouvez les compléter ou les supprimer. Vous pouvez également apporter en texte libre des précisions éventuelles : nom de l'équipement, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc...

Les dépenses doivent être présentées :

- en € pour les dépenses de personnel : part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours.
- en HTR (Hors taxes récupérables) pour toutes les autres dépenses :
 - . Assujettis à la TVA ou soumis au régime de FCTVA, indiquer les dépenses en HT
 - . Non assujettis à la TVA, indiquer les dépenses en TTC
 - . Assujettis partiellement à la TVA, indiquer les dépenses en HT en ajoutant la part de TVA non récupérable

Pour cette opération :

Etes-vous ? ☐ Assujettis à la TVA

Postes et catégories de dépenses

Dépenses d'équipement / Investissement	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00 €
Aménagements et constructions		Choisir une valeur		0,00 €
Équipements process		Choisir une valeur		0,00 €
Équipements de transport	Location d'une voiture	Location	24	8 640,00 €
Logiciels et brevets		Choisir une valeur		0,00 €
Matériel informatique	Ordinateur portable + téléphone portable	Location	24	1 121,00 €
Autres équipements		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
				0,00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus				Sous-total 9 761,00 €

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) 1 ligne par personnel	Précisions éventuelles : fonction du personnel, création de poste ou non, unité utilisée (%ETPT, ou nombre jours-hommes (j-h) utilisable uniquement si le total du contrat est ≤ 110 j-h/an) Equivalence : 1 ETPT = 220 jours	%ETPT ou nombre j-h affecté à l'opération année 1	%ETPT ou nombre j-h affecté à l'opération année 2 (ne pas remplir si l'opération est ≤ 1 an)	%ETPT ou nombre j-h affecté à l'opération année 3 (ne pas remplir si l'opération est ≤ 2 ans)	Coût unitaire	Coût en €
Personnel statutaire de la fonction publique					0,00 €	0,00 €
Personnel non statutaire de la fonction publique	1 ETPT Chargé de mission	100%	100%		60 000,00 €	120 000,00 €
Personnel hors fonction publique					0,00 €	0,00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus						Sous-total 120 000,00 €

Autres dépenses de fonctionnement	Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR
Eco défis : Paiement à la CMA Normandie (prospection, accompagnement, labellisation)	2027	45	405	18 225,00 €
Eco défis : Animation du dispositif	2027	45	135	6 075,00 €
Eco défis : Création et impression des flyers	2027	45	2,5	112,50 €
Eco défis : trophées	2027	45	60	2 700,00 €
Eco défis : Restauration lors de la cérémonie des prix pour 4 territoires	2027	4	200	800,00 €
Participation au salon "Empreinte Expo Caen"	2027	1	1000	1 000,00 €
Participation au salon "Empreinte Expo Caen"	2028	1	1000	1 000,00 €
Prestation de petit dej entreprise / location de salle / réception	2027	8	200	1 600,00 €
Conception de mémo-tri pro	2027	10	700	7 000,00 €
Conception d'un guide sur la gestion des déchets en entreprise	2027	1	1500	1 500,00 €
Impression des mémo-tri pro	2027	10000	0,5	5 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Impression de guide sur la gestion des déchets en entreprise	2027	2000	1	2 000,00 €
Eco défis : Paiement à la CMA Normandie (prospection, accompagnement, labellisation)	2028	45	405	18 225,00 €
Eco défis : Animation du dispositif	2028	45	135	6 075,00 €
Eco défis : Création et impression des flyers	2028	45	2,5	112,50 €
Eco défis : trophées	2028	45	60	2 700,00 €
Eco défis : Restauration lors de la cérémonie des prix pour 4 territoires	2028	4	200	800,00 €
Prestation de petit dej entreprise / location de salle / réception	2028	16	200	3 200,00 €
Conception de supports multimédias	2028	1	10000	10 000,00 €
Impression des mémo-tri pro	2028	8000	0,5	4 000,00 €
Frais de déplacement (carburant)	2027+2028. Consommation de 5L pour 100km avec 10 000km par an	1,0	1791,7	1 791,67 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>				Sous-total 93 916,67 €

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet :

Oui

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci doivent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas. Se référer à l'article 12-2 des règles générales de l'ADEME.
Dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel

0,00 €

Charges connexes (coûts indirects : frais généraux, frais de structure)		Indiquer le montant des charges connexes Coût en € HTR
Encadrement de la mission (frais RH)		2 392,00 €
Sous-total		2 392,00 €

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION 223 677,67 €

TOTAL GENERAL 226 069,67 €

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement a pour objectif d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques. Il est nécessaire de préciser si à ce stade ces financements sont acquis ou escomptés.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
		Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	114 230,83 €	114 230,83	114 230,83
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	111 838,83		111 838,83
	ETAT			
	Région			
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	226 069,67

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

[Retour haut de page](#)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

